



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds des
Nations Unies pour la population et
du Bureau des Nations Unies pour les
services d'appui aux projets**

Distr. générale
15 juillet 2020

Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2020

Du 31 août au 4 septembre 2020, New York

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Programmes de pays et questions connexes

Fonds des Nations Unies pour la population

Descriptif de programme de pays pour l'Indonésie

Aide du FNUAP proposée (à titre indicatif) : 27,5 millions de dollars : 14 millions provenant de ressources ordinaires et 13,5 millions de modalités de cofinancement ou d'autres ressources

Durée du programme : Cinq ans (2021-2025)

Cycle d'assistance : Dixième

Catégorie conformément à la décision 2017/23 : Jaune

Alignement sur le cycle du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable : Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, 2021-2025

Aide proposée, à titre indicatif (en millions de dollars) :

Domaines de réalisation du programme		Ressources ordinaires	Autres ressources	Total
Réalisation 1	Santé sexuelle et reproductive	5,5	8,0	13,5
Réalisation 2	Adolescents et jeunes	2,0	1,5	3,5
Réalisation 3	Égalité des sexes et autonomisation des femmes	2,0	1,5	3,5
Réalisation 4	Dynamique des populations	3,5	2,5	6,0
Coordination du programme et assistance		1,0	-	1,0
Total		14	13,5	27,5

I. Considérations générales

1. Avec une population urbaine importante de 266 millions de personnes de plus en plus mobile, l'Indonésie est le quatrième pays le plus peuplé au monde et est sur le point d'atteindre le seuil de revenu intermédiaire, avec un revenu national brut (RNB) de 3 840 dollars par habitant en 2018. Avec un indice de développement humain de 0,707, l'Indonésie est montée dans le classement en matière de développement humain, bien que les efforts du gouvernement pour réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 soient sapés par des inégalités socio-économiques. Malgré un développement accru, l'Indonésie est également confrontée à des risques de catastrophes naturelles, de changements climatiques et de pandémies.

2. Parmi les cinq principaux moteurs de changement identifiés par l'analyse commune par pays, nous trouvons : (a) l'évolution démographique, avec une prévision de croissance démographique de 63 millions d'habitants d'ici 2045, ce qui rend encore plus complexe le processus permettant d'améliorer le niveau de vie de chaque individu, tout en assurant la durabilité environnementale ; (b) la persistance des inégalités entre les sexes ; (c) la pauvreté ; (d) les inégalités socio-économiques ; et (e) la persistance des inégalités régionales. Les groupes identifiés comme les plus susceptibles d'être mis de côté sont les femmes, les adolescents et les jeunes, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que les personnes handicapées et les travailleuses du sexe.

3. Un certain nombre de thèmes apparaissent comme les causes sous-jacentes des défis liés au développement dans l'analyse commune par pays, notamment l'accès inégal à des services de haute qualité ; l'inadéquation des politiques, des réglementations et des lois en matière d'égalité des sexes et de non-discrimination aux niveaux national et infranational ; les lacunes juridiques et politiques ; la montée de l'intolérance et du conservatisme, augmentant ainsi les cas de discrimination et d'inégalité des sexes ; et l'absence de données ventilées suffisantes pour une planification fondée sur des données probantes permettant de cibler et de coordonner les approches multisectorielles.

4. Le taux élevé de mortalité maternelle représente un défi majeur pour le secteur de la santé. Le Président a réaffirmé l'engagement du pays de réduire le taux de mortalité maternelle (de 305 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2015 à 183 d'ici 2030) avec l'intention de renforcer les ressources humaines consacrées à la santé maternelle. Si la majorité des accouchements sont assistés par du personnel qualifié (95,8 %), la mauvaise qualité des soins a entravé les progrès réalisés en vue de réduire de la mortalité maternelle. L'accentuation des inégalités entre les parties orientale et occidentale de l'Indonésie concernant l'accès aux soins de santé se traduit par une absence de services obstétricaux d'urgence de qualité dans la partie orientale de l'Indonésie et un nombre important d'accouchements effectués en milieu non hospitalier.

5. Un peu plus du quart de la population est âgée de 10 à 24 ans. Malgré une baisse du taux de fécondité des adolescentes (36 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans), le taux reste nettement plus élevé dans les zones rurales et chez les défavorisés. En raison d'un système de santé restrictif et de lois contraignantes, ainsi que de contraintes socioculturelles, l'accès à l'éducation et aux services en matière de santé reproductive est insuffisant, ce qui réduit les avantages du dividende démographique.

6. Selon le bilan commun de pays, les cadres juridiques, politiques, réglementaires et d'application doivent être renforcés en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les femmes et les filles sont exposées aux risques liés au taux élevé de mortalité maternelle, à la violence sexiste, au mariage des enfants et à des pratiques dangereuses. En Indonésie, une femme sur trois a subi des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie. Une fille sur neuf est mariée avant l'âge de 18 ans. La Commission nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes a révélé qu'il existe environ 421 réglementations locales discriminatoires.

7. Malgré une baisse de l'indice synthétique de fécondité (passant de 2,6 en 2012 à 2,4 en 2017), les besoins non satisfaits en matière de planification familiale (11 %) et les taux

d'abandon (29 %) restent élevés, ce qui reflète les défis liés à la qualité des soins et aux disparités géographiques et socio-économiques.

8. L'Indonésie est classée comme un pays à épidémie concentrée, où de nouvelles infections par le VIH ont été constatées parmi les populations clés, notamment les travailleurs du sexe et les partenaires des personnes vivant avec le VIH. Il y a eu 49 000 nouveaux cas de VIH et 38 000 décès liés au sida en 2018, soit une hausse de 25 % entre 2010 et 2018. Le gouvernement s'est engagé à lutter contre la propagation du VIH, notamment afin de réduire le taux de transmission du virus entre les travailleurs du sexe et les clients, et ce, en assurant l'accès à des services de dépistage et de traitement du virus. Cependant, le dépistage du VIH en Indonésie est encore faible et la prise en charge des traitements antirétroviraux est parmi la plus faible de la région.

9. L'Indonésie est souvent frappée par des catastrophes naturelles, exacerbées par les effets du changement climatique. Entre 2010 et 2019, le pays a subi 946 catastrophes hydrométéorologiques. Ces catastrophes entraînent des déplacements internes fréquents, affectent les infrastructures et les institutions, limitent l'accès aux services essentiels de santé en matière de sexualité et de procréation et exacerbent les niveaux déjà élevés de violence sexiste. Malgré les progrès réalisés concernant la préparation, l'intervention et le rétablissement en cas de catastrophe, des défis restent à surmonter. Le nouveau Plan national de développement à moyen terme 2020-2024 donne la priorité au renforcement de la résilience face aux catastrophes, y compris l'impact des épidémies, et au changement climatique.

10. Bien que l'Indonésie dispose d'une grande quantité de données et est en mesure de collecter et d'analyser des données à l'échelle nationale et de générer des analyses démographiques, ces données ne sont pas régulièrement utilisées pour prendre des décisions éclairées. Bien que des données démographiques soient disponibles au niveau national, elles ne sont pas entièrement ventilées et la capacité à utiliser à des niveaux infranationaux des données ventilées et des analyses démographiques dans le but d'élaborer et de suivre des politiques fondées sur des données probantes est limitée. En vertu du récent décret présidentiel 39/2019 intitulé « One Data Indonesia », les agences gouvernementales sont tenues de générer des données précises, à jour, intégrées et accessibles au public pour faciliter le suivi des ODD.

11. L'évaluation du précédent programme de pays a mis en évidence les enseignements suivants : (a) des approches intégrées sont nécessaires pour prendre des mesures plus efficaces ; (b) il est nécessaire d'intégrer les femmes et les filles les plus susceptibles d'être mises de côté afin de parvenir à un accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive ; (c) en raison de la complexité géographique et du système administratif décentralisé, les politiques et les plans actuels doivent également être mis en œuvre aux niveaux infranationaux ; (d) la systématisation et le partage des expériences renforcent la visibilité du FNUAP et la mobilisation des ressources ; et (e) les capacités nationales doivent être renforcées afin de produire des données et des éléments probants dans le cadre du processus décisionnel.

12. En s'appuyant sur des partenariats bien établis avec le gouvernement, les parlementaires et les organisations de la société civile qui s'efforcent d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, le FNUAP est le mieux placé pour réunir les acteurs et faciliter les interventions intégrées pour atteindre les ODD. Le FNUAP possède plusieurs avantages comparatifs : (a) assurer un leadership sur les droits en matière de santé sexuelle et génésique et en matière de procréation ; (b) défendre les droits des jeunes ; (c) remettre en question les normes sociales néfastes qui soutiennent les privilèges masculins et limitent l'autonomie des femmes ; (d) promouvoir l'apprentissage, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ; et (e) soutenir la production, l'analyse et l'utilisation de données démographiques pour une planification fondée sur des données probantes, afin de contribuer aux priorités nationales au sein du continuum des cadres humanitaires et en faveur du développement.

13. Le FNUAP est fermement résolu à renforcer la cohérence et les synergies en participant activement aux groupes de travail interinstitutions des Nations Unies pour la mise en œuvre des ODD (notamment en tant que président du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, l'égalité des sexes et les données relatives aux ODD, et en tant que membre du réseau interinstitutions des Nations Unies pour la santé et la lutte contre le VIH-SIDA). Il favorisera également la cohésion entre les Nations Unies et les partenaires de développement pour le soutien qu'ils accordent au gouvernement pour la mise en œuvre et le suivi des ODD.

II. Priorités du programme et partenariats

14. Le programme proposé est conforme au Plan national de développement à moyen terme de l'Indonésie 2020-2024, au Programme de développement durable à l'horizon 2030, au Programme d'action de la CIPD, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, au Cadre de travail de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2021-2025. En réponse à la Décennie d'action, le programme est conçu pour accélérer la réalisation du Programme à l'horizon 2030, notamment en mettant l'accent sur des interventions intégrées et multidisciplinaires en matière de politiques et de programmes.

15. Le programme sera centré sur les efforts nationaux visant à assurer l'accès universel aux droits en matière de santé sexuelle et procréative et en matière de procréation, en contribuant aux trois résultats de transformation du FNUAP : zéro décès maternel ; zéro besoin non satisfait ; et zéro violence sexiste et pratique dangereuse. Il utilisera des approches fondées sur les droits de l'homme et tenant compte du cycle de vie, de la culture et des questions de genre. Les stratégies globales prenant en compte les déterminants sociaux concernant la santé reproductive, le bien-être et le développement des adolescents et des jeunes seront axées sur la prévention des grossesses chez les adolescentes, des mariages d'enfants et des pratiques dangereuses. Les interventions visent à combler les lacunes dans la mise en œuvre des cadres politiques. L'amélioration de l'utilisation des systèmes de données démographiques, au niveau national et infranational, sera essentielle pour cartographier les inégalités et guider l'élaboration de politiques fondées sur les données probantes. L'accent sera mis sur les femmes, les adolescents et les jeunes les plus susceptibles d'être mis de côté, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales et périurbaines, les personnes handicapées et les travailleuses du sexe, ainsi que sur le renforcement de la capacité d'intervention et de la résilience dans les contextes humanitaires et en cas de crises sanitaires de grande ampleur, comme la menace d'épidémies et de nouvelles maladies infectieuses, donnant lieu à des épidémies et des pandémies à grande échelle.

16. Conformément à la réforme du système des Nations Unies pour le développement, le programme est établi à partir des réalisations du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2021-2025, et y contribuera directement. Il contribuera à promouvoir la tolérance et la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme. Le FNUAP participera aux programmes communs sur la santé maternelle, la couverture maladie universelle, la prévention globale du VIH, l'élaboration de politiques en faveur des jeunes, la prévention de la violence sexiste et des pratiques dangereuses et les mesures à prendre en conséquence, ainsi qu'aux données relatives aux ODD, dont la promotion sera assurée en collaboration avec l'UNICEF, l'OMS, le PNUD, ONU-Femmes, ONUSIDA, Pulse Lab Jakarta et la Banque mondiale.

17. Le FNUAP combinera la sensibilisation et la concertation, les conseils en matière de politiques fondés sur des données probantes, la gestion des connaissances, le renforcement des capacités et les partenariats en vue de soutenir les efforts du gouvernement pour accélérer la réalisation des ODD et réduire les inégalités géographiques, socio-économiques, sexuelles et socioculturelles.

18. Le programme s'efforcera de faire le lien entre développement et aide humanitaire en s'assurant que l'aide humanitaire est apportée dans le contexte de la résilience et des priorités plus vastes en matière de développement durable. Le FNUAP soutiendra les mesures nationales, infranationales et interinstitutionnelles visant à renforcer la réduction des risques de catastrophe et la préparation aux situations d'urgence en renforçant les capacités, les systèmes et les partenariats et procédera à des interventions au niveau des cinq produits, en appliquant une approche fondée sur le lien entre l'aide humanitaire et le développement. Le programme a pour but d'améliorer la résilience en renforçant les capacités locales et en donnant aux communautés les moyens de s'engager pour surmonter les situations de crise présentant des menaces multiples. Il renforcera la capacité des acteurs à aborder la santé sexuelle et reproductive et la violence sexiste, ainsi qu'à fournir des données permettant de sauver des vies en cas de catastrophes majeures.

19. Le programme sera mis en œuvre aux niveaux national et infranational, en tenant compte de l'administration décentralisée du pays. Les interventions au niveau infranational seront conçues de manière à fournir des preuves permettant leur reproduction et leur adoption au niveau national. La sélection des districts sera décidée conjointement avec le Ministère de la planification du développement. Les paramètres prendront en compte : (a) les demandes des gouvernements infranationaux ; (b) la priorisation des bidonvilles urbains ; (c) la cartographie de la vulnérabilité ; (d) les indicateurs clés liés à la santé sexuelle et reproductive, à la violence sexiste et aux pratiques dangereuses, la prévalence de la pauvreté et l'indice élevé du risque de catastrophe naturelle ; et (e) la poursuite du précédent programme de pays.

20. La priorité sera donnée au leadership national et à l'appropriation des résultats en termes de développement qui renforcent les institutions, les politiques, les systèmes et les processus nationaux et locaux. Le FNUAP collaborera avec le gouvernement et ses partenaires pour assurer la viabilité à long terme par le biais de dispositions budgétaires nationales, afin d'appliquer et de déployer à l'échelle nationale des initiatives efficaces.

21. Afin d'ouvrir des opportunités pour les solutions intégrées en matière de politiques et de programmes, le programme a été conçu afin que les produits se renforcent mutuellement, en exploitant les liens entre les différentes composantes du programme.

22. Le FNUAP s'appuiera sur divers partenariats avec des entités gouvernementales aux niveaux national et infranational, la société civile, le secteur privé, les universités, les groupes thématiques et de résultats des Nations Unies, ainsi que les partenaires internationaux pour le développement. S'appuyant sur la longue expérience de l'Indonésie en matière de coopération Sud-Sud et triangulaire, le programme tirera parti du leadership mondial de l'Indonésie dans la mise en œuvre de la CIPD, en partageant les connaissances, les meilleures pratiques et l'expertise de cette dernière avec d'autres pays en voie de développement. Sous la coordination du Ministère des affaires étrangères, la coopération Sud-Sud et triangulaire sera renforcée et étendue. Les grandes expériences tirées des initiatives humanitaires et de renforcement de la résilience seront documentées et partagées au niveau mondial.

A. Santé et droits en matière de sexualité et de reproduction

23. Le programme contribuera directement aux produits de la réalisation 1 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable sur l'accès aux services de santé en matière de sexualité et de procréation et la réduction du taux de mortalité maternelle, aux produits sur la protection sociale et l'éradication de la violence à l'égard des femmes, et aux produits de la réalisation 3 sur le renforcement de la résilience aux catastrophes et aux changements climatiques, en mettant l'accent sur les personnes les plus susceptibles d'être mises de côté.

24. *Produit 1 : Renforcement des capacités des gouvernements et des associations professionnelles dans le but de prévenir et de combattre la mortalité maternelle grâce à une approche complète, continue et multisectorielle dans tous les contextes.*

25. Cet objectif sera atteint par le biais de la sensibilisation, de la concertation et d'une assistance technique, et ce, afin de (a) renforcer la capacité du gouvernement national à élaborer et à mettre en œuvre une feuille de route nationale pour accélérer les actions visant l'éradication de la mortalité maternelle, réviser les lignes directrices afin d'y intégrer des pratiques et des plans d'action fondés sur des données probantes qui exposent des stratégies visant à renforcer la qualité et la couverture des services de santé maternelle, améliorer les compétences des sages-femmes et améliorer la qualité et la couverture des soins obstétricaux et néonataux d'urgence, en particulier sur les zones géographiques où les inégalités et la mortalité maternelle sont les plus importantes ; (b) faciliter la création d'un groupe de travail national multipartite pour bénéficier d'un engagement politique et financier soutenu en vue de mettre fin aux décès évitables dus à la mortalité maternelle ; (c) améliorer la qualité des soins obstétricaux et néonataux d'urgence de base et complets et des services d'orientation ; (d) renforcer les cadres réglementaires et la formation des sages-femmes professionnelles pour améliorer la qualité des services de santé procréative et ciblant les mères, les nouveau-nés, les enfants et les adolescents au sein du continuum des cadres humanitaires et en faveur du développement ; (e) fournir un soutien technique pour améliorer la qualité de la formation initiale des sages-femmes, créer un conseil des sages-femmes pour réglementer la formation théorique et pratique et favoriser le mentorat et la supervision ; et (f) renforcer les liens entre le protocole de surveillance et d'intervention concernant les décès maternels, l'audit de la mortalité maternelle et périnatale et les systèmes nationaux et infranationaux d'enregistrement de l'état civil pour signaler les décès maternels.

26. *Produit 2 : Renforcement des capacités nationale et infranationale pour assurer l'accès universel aux informations et services intégrés de haute qualité en matière de santé sexuelle et procréative et leur couverture, en particulier pour les femmes, les adolescents et les jeunes les plus vulnérables et les groupes marginalisés, dans le continuum des cadres humanitaires et en faveur du développement.*

27. Pour ce faire, les mesures suivantes seront prises : (a) contribuant à l'analyse commune du partenariat H6 des Nations Unies en vue de renforcer la capacité des systèmes de santé infranationaux à fournir des informations et des services de haute qualité en matière de santé sexuelle et procréative, dans le cadre de la couverture maladie universelle ; (b) appuyant au niveau infranational la planification, la budgétisation et le suivi intégrés d'un ensemble de services essentiels en matière de santé sexuelle et procréative, notamment la santé en matière de procréation chez les adolescents et la réponse du secteur de la santé face à la violence sexiste et aux pratiques dangereuses ; (c) favorisant la concertation multisectorielle et en fournissant une assistance technique aux fins de la mise en œuvre d'un ensemble de services de santé en matière de sexualité et de procréation essentiels ; (d) faisant la promotion de la planification familiale fondée sur des droits par le biais de la sensibilisation et d'un soutien technique afin de stimuler la demande ; (e) améliorant la disponibilité des données et l'analyse régulière des produits de base liés à la planification familiale ; (f) améliorant le champ d'application des services de santé en matière de sexualité et de procréation de haute qualité, y compris pour les personnes handicapées ; (g) fournissant une assistance technique au gouvernement et à la société civile pour mettre en œuvre et intégrer des modèles de prévention du VIH pour les travailleuses du sexe, ainsi que la notification des partenaires pour les populations clés et les personnes vivant avec le VIH ; et (h) renforçant les capacités nationales et infranationales en matière de préparation aux catastrophes et de planification d'urgence pour la mise en œuvre du Dispositif minimum d'urgence afin d'aborder la santé sexuelle et procréative, notamment des adolescents, la prévention et la gestion de la violence sexiste et les données démographiques pour la gestion des catastrophes.

B. Adolescents et jeunes

28. L'amélioration de l'accès des adolescents aux services de santé en matière de procréation contribuera à la réalisation des produits du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable dans le cadre de la réalisation 1 liée à la

fourniture de services universels de haute qualité dans les domaines de la santé et de l'éducation, et de la santé maternelle et infantile.

29. *Produit 1. Renforcement des capacités nationales pour mettre en œuvre des politiques et des programmes qui traitent des déterminants du bien-être, du développement et des droits en matière de santé sexuelle et procréative et en matière de procréation des adolescents et des jeunes au sein du continuum des cadres humanitaires et en faveur du développement.*

30. Le travail du FNUAP portera sur les déterminants concernant l'exécution d'un programme de santé en matière de procréation des adolescents en : (a) menant des actions de sensibilisation fondées sur des données probantes, ainsi que des concertations, afin d'améliorer la qualité des programmes scolaires et extrascolaires en matière de santé procréative des adolescents, y compris pour les jeunes des populations clés, conformément aux normes internationales ; (b) appuyant le gouvernement de manière coordonnée par le biais du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes en menant des actions de sensibilisation fondées sur des données probantes et des concertations concernant l'élaboration de réglementations et de protocoles nationaux pour la coordination, la mise en œuvre et le suivi d'une stratégie nationale visant l'épanouissement des jeunes et la santé des adolescents, notamment pour exploiter le dividende démographique ; et (c) aidant à établir un cadre national visant à impliquer de manière significative les jeunes afin de garantir l'intégration des droits et des besoins des adolescents dans le système de planification et de suivi des ODD, le Programme d'action de la CIPD, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Cadre de travail de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030.

C. Égalité des sexes et autonomisation des femmes

31. Le programme contribuera directement aux produits de la réalisation 1 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable concernant l'éradication de la violence à l'égard des femmes et des pratiques dangereuses, ainsi que la gouvernance et l'État de droit, et aux produits de la réalisation 3 concernant la résilience aux catastrophes et aux changements climatiques, en mettant l'accent sur la lutte contre les barrières structurelles, et les formes de marginalisation et de discrimination.

32. Les interventions se concentreront sur la concertation et le soutien technique fournis au gouvernement et aux acteurs clés, ainsi que sur le rassemblement et l'engagement des acteurs nationaux, infranationaux et locaux, notamment la société civile, les prestataires de services de première ligne et les institutions qui fournissent des services en aval, en ciblant notamment les femmes et les filles issues de groupes marginalisés et défavorisés, notamment les victimes de violence et les personnes handicapées.

33. *Produit 1. Les institutions et les communautés nationales et infranationales ont renforcé leurs capacités à créer un environnement permettant aux femmes et aux filles d'exercer leurs droits et à mettre en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre la violence sexiste et les pratiques dangereuses au sein du continuum des cadres humanitaires et en faveur du développement.*

34. Pour ce faire, les mesures suivantes seront prises : (a) saisissant des lois et politiques discriminatoires afin de promouvoir des cadres juridiques et politiques solides pour la défense de l'égalité des sexes et des droits en matière de procréation ; (b) réduisant les disparités entre les sexes aux niveaux national et infranational en menant des actions de sensibilisation, d'analyse et de cartographie conjointes grâce à une approche coordonnée au sein du groupe de travail thématique des Nations Unies sur les questions de genre et du groupe de travail des Nations Unies sur les droits de l'homme, et ce, afin de renforcer les capacités des gouvernements dans le but de concevoir et mettre en œuvre des politiques et programmes non discriminatoires en matière d'égalité des sexes ; (c) fournissant une assistance technique pour soutenir la mise en œuvre des plans et stratégies nationaux sur le mariage des enfants et les pratiques dangereuses, et relative à la production de données

probantes sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés afin de prévenir et lutter contre la violence sexiste et les pratiques dangereuses dans les contextes de développement et d'aide humanitaire ; (d) renforçant les activités dirigées et coordonnées par le gouvernement concernant les initiatives multisectorielles en matière de prévention et d'intervention contre la violence sexiste, notamment dans les contextes d'aide humanitaire, et ce, afin de fournir des services complets de haute qualité aux victimes ; (e) renforçant l'engagement et les capacités des districts à adopter des programmes de mobilisation communautaire promouvant l'égalité des sexes afin d'aborder les concepts erronés sur le rôle des hommes et de promouvoir des normes positives en matière d'égalité des sexes par le biais de partenariats avec les organisations et les réseaux de la société civile, les hommes et les garçons, les chefs religieux et les chefs traditionnels ; et (f) renforçant la disponibilité et l'utilisation des données, des éléments probants et des analyses pour élaborer des politiques et des programmes éclairés visant à lutter contre la violence sexiste et les pratiques dangereuses.

D. Dynamique des populations

35. Le programme contribuera aux produits de la réalisation 4 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable concernant l'innovation, le financement et les partenariats, la disponibilité et l'utilisation des données, et facilitera la réalisation des autres produits et réalisations dudit Plan-cadre.

36. *Produit 1. La capacité nationale à utiliser des données démographiques ventilées et des analyses démographiques dans la planification et le suivi du développement durable afin de remédier aux inégalités au sein du continuum des cadres humanitaires et en faveur du développement est renforcée.*

37. Pour ce faire, les mesures suivantes seront prises : (a) incitant le groupe de travail des Nations Unies sur les données relatives aux ODD à examiner les métadonnées nationales, à développer et améliorer un tableau de bord interactif de données nationales pour suivre la réalisation des ODD, et à renforcer l'utilisation des données pour la planification du développement local, et l'élaboration et le suivi des politiques ; (b) renforçant les capacités de collecte et d'analyse de données de haute qualité, notamment lors du recensement et d'autres enquêtes, y compris sur des approches innovantes telles que les données géospatiales, les estimations régionales et la modélisation bayésienne ; (c) établissant une plateforme nationale de données démographiques permettant d'améliorer la qualité et l'accessibilité des données ventilées et statistiques servant aux politiques et programmes nationaux, de suivre les indicateurs relatifs aux ODD jugés prioritaires par le FNUAP et d'orienter la gestion des risques de catastrophe ; (d) soutenant la création d'un pôle national de connaissances hébergé par le Ministère de la planification du développement, pour la compilation et l'analyse des outils de connaissances sur la population et le développement, la réduction des risques de catastrophe et le changement climatique, les droits en matière de santé sexuelle et procréative et en matière de procréation, les adolescents et les jeunes et l'égalité des sexes, et ce, afin d'orienter l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et d'accroître l'accès aux outils de connaissances et aux pratiques innovantes des programmes nationaux qui facilitent la mobilisation des ressources, reproduisent les expériences et favorisent le partage des connaissances par le biais de la coopération Sud-Sud ; (e) favorisant la concertation sur les questions relatives à la population et au développement afin d'encourager les solutions politiques visant à améliorer le bien-être dans le cadre du développement durable ; et (f) promouvant des politiques visant à accélérer le développement du capital humain, en veillant à l'équilibre des efforts de développement social, économique et environnemental, en mettant l'accent sur la lutte contre les inégalités, notamment par l'élaboration d'un plan directeur national.

III. Gestion du programme et des risques

38. Le bureau de pays renforcera l'appropriation et la responsabilité nationales avec le Ministère de la planification du développement national, en jouant un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du programme et en assurant la coordination et l'exécution du

programme avec certains partenaires d'exécution, ministères et organisations non gouvernementales. Les partenaires d'exécution seront sélectionnés en fonction de leur pertinence stratégique et de leur capacité à produire des résultats de haute qualité et une analyse des risques appropriée. Le bureau de pays contribuera activement au fonctionnement des mécanismes des équipes de pays des Nations Unies afin d'assurer une synergie optimale.

39. Le FNUAP adaptera ses effectifs selon les exigences du programme proposé. Le bureau régional, le siège et d'autres bureaux de pays bénéficieront d'une assistance technique, qui tirera également profit des ressources des partenaires nationaux, de l'expertise multidisciplinaire de l'équipe de pays des Nations Unies, des communautés de pratique et le cas échéant, des réseaux d'experts.

40. Le Gouvernement a établi un plan ambitieux de financement au titre des ODD, dont les ressources nécessaires à leur financement sont en principe disponibles et a pris des mesures pour accroître l'accès et améliorer l'efficacité. Avec l'appui technique des partenaires de développement, le Gouvernement mobilisera des sources de financement internes et externes pour combler le déficit de financement estimé. Le FNUAP achèvera sa transition de donateur de programmes à catalyseur de changement. Le soutien du FNUAP est le point de départ de l'intensification à travers la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources, en tirant parti de partenariats multisectoriels avec le gouvernement, la société civile, les groupes de jeunes, les chefs religieux et traditionnels, le secteur privé, les influenceurs des réseaux sociaux, les médias, les universités, les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux, et par le biais de la coopération Sud-Sud et triangulaire.

41. Les risques liés à la mise en œuvre du programme sont notamment les suivants : (a) la réduction des ressources en raison de changements dans le contexte de financement ; (b) la rotation fréquente du personnel des autorités gouvernementales ; (c) le conservatisme croissant et le rétrécissement de l'espace pour les droits de l'homme et la société civile ; et (d) la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, au changement climatique, aux épidémies et aux pandémies. Des stratégies d'atténuation des risques seront mises en place pour faire face aux risques liés aux programmes, notamment : intervenir auprès des nouveaux donateurs pour compléter les ressources ordinaires ; sensibiliser les plus hautes sphères des Gouvernements pour assurer la responsabilité et la durabilité, malgré le renouvellement des autorités politiques et techniques ; élaborer des stratégies de communication et de partenariat fondées sur des données probantes afin de faire face à la pression des groupes opposés aux droits ; et mettre en place des processus intégrés de suivi et de contrôle des risques pour garantir une utilisation efficace et opportune des ressources. En cas d'imprévu, tel que les urgences humanitaires, les épidémies, les pandémies et l'insécurité, le FNUAP procédera régulièrement à une analyse environnementale et mettra à jour les plans d'urgence en collaboration avec d'autres partenaires des Nations Unies. Les risques sociopolitiques seront régulièrement évalués et des mesures visant à les réduire seront prises, notamment la reprogrammation des fonds, en consultation avec le gouvernement, afin de répondre aux problèmes émergents et aux circonstances imprévues. Le FNUAP détient une liste des membres du personnel technique pouvant être déployés en cas de besoin pour des interventions à court terme dans des situations d'urgence.

42. Le programme sera mis en œuvre en collaboration avec des partenaires nationaux. Afin de renforcer l'atténuation des risques, le FNUAP appliquera l'approche harmonisée à l'égard du transfert de fonds, en collaboration avec d'autres agences des Nations Unies, en sélectionnant des partenaires de mise en œuvre selon leur avantage comparatif et leur capacité à produire des résultats de haute qualité. Les activités d'assurance qualité seront menées sur une base continue, et comprendront des vérifications ponctuelles, un suivi et des réunions d'examen régulières.

43. Ce descriptif de programme de pays expose les grandes lignes des contributions du FNUAP aux résultats nationaux et sert de base principale de la responsabilisation envers le Conseil d'administration pour l'alignement des résultats et les ressources affectées au

programme au niveau du pays. En ce qui concerne les programmes de pays, les responsabilités des gestionnaires au niveau du pays, des régions et du siège sont prescrites dans les procédures et politiques régissant les programmes et opérations du FNUAP, ainsi que dans le dispositif de contrôle interne.

IV. Suivi et évaluation

44. Le plan de suivi du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable repose sur le cadre de suivi mondial et national des ODD adopté par l'Indonésie. Les indicateurs relatifs aux produits doivent être contrôlés chaque année conformément au processus d'examen annuel du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Ces indicateurs permettront d'examiner les progrès réalisés dans la contribution aux réalisations de haut niveau. UN-Info, une plateforme de planification, de suivi et de rapports en ligne qui numérise le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les plans de travail conjoints correspondants, sera l'une des plateformes utilisées pour suivre les progrès réalisés et permettre le suivi. Cette plateforme en ligne donnera un aperçu des progrès réalisés au niveau national et illustre les efforts du système de développement des Nations Unies pour améliorer la transparence et la responsabilité, ainsi que pour mieux répondre aux besoins et aux priorités du Gouvernement.

45. En tant que président du groupe de travail des données relatives aux ODD et membre du groupe de travail des équipes de pays des Nations Unies sur les données, le suivi et l'évaluation, le FNUAP fournira un soutien technique dans la conception et la mise en œuvre du système et du cadre de suivi et d'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et de l'assurance de la qualité des données, et fournira des conseils au groupe des résultats et à l'équipe de pays des Nations Unies sur les rapports d'avancement fondés sur des données probantes, y compris la participation à l'évaluation finale du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2021-2025. Le groupe de travail des données relatives aux ODD appuie le Ministère de la planification du développement dans son rapport sur les Examens nationaux volontaires.

46. Le bureau de pays a mis en place une stratégie globale de suivi et d'évaluation. Le FNUAP et le gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la planification du développement, géreront et suivront le programme de pays, conformément aux politiques et aux procédures du FNUAP et en utilisant des cadres de gestion et de responsabilité fondés sur les résultats. Il organisera des visites de suivi sur le terrain et des réunions techniques semestrielles avec les partenaires d'exécution afin de suivre les progrès et d'ajuster les plans de travail annuels. Une évaluation à mi-parcours du programme sera menée pour analyser les progrès réalisés et évaluer la réorientation des stratégies du programme. Une évaluation du programme de pays sera menée afin de permettre l'identification des enseignements tirés et des priorités relatives au cycle de coopération suivant.

47. Un plan d'évaluation chiffré sera mis en œuvre et révisé régulièrement. Cela garantira l'allocation appropriée des ressources pour le suivi et l'évaluation du programme.

CADRE DE RÉSULTATS ET D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR L'INDONÉSIE (2021-2025)

PRIORITÉ NATIONALE : Priorité 3 : Mise en valeur des ressources humaines au service du bien-être des personnes ; Priorité 6 : Résilience aux changements climatiques et aux catastrophes ; et Priorité 7 : Renforcement de la stabilité politique, juridique et sécuritaire et transformation des services publics.				
RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA PARTICIPATION DU FNUAP : Les personnes vivant en Indonésie, en particulier celles risquant d'être laissées pour compte, sont habilitées à réaliser leur potentiel en matière de développement humain en tant que membres d'une société pluraliste, tolérante, inclusive et juste, exempte de discrimination sexuelle et de toute autre forme de discrimination.				
RÉALISATION CONNEXE ÉNONCÉE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : Partout, toutes les femmes, tous les adolescents et tous les jeunes, en particulier les plus défavorisés, utilisent les services intégrés de santé sexuelle et procréative et exercent pleinement leurs droits en matière de procréation sans contrainte, discrimination, ni violence.				
Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Produits du programme de pays	Indicateurs, niveaux de référence et cibles relatifs aux produits	Contributions des partenaires	Ressources (à titre indicatif)
<p>Indicateur(s) de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes <i>Niveau de référence</i> : 305 (2015) ; <i>Niveau cible</i> : 183 (2024) <p>Indicateur(s) de réalisation connexe énoncée dans le plan stratégique du FNUAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Besoin non satisfait en matière de planification familiale <i>Niveau de référence</i> : 10,6 % (2017) ; <i>Niveau cible</i> : 7,4 % (2024) 	<p>Produit 1 : Renforcement des capacités des gouvernements et des associations professionnelles dans le but de prévenir et de combattre la mortalité maternelle grâce à une approche complète, continue et multisectorielle dans tous les contextes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une feuille de route nationale pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle qui intègre des pratiques et des plans d'action fondés sur des preuves visant à renforcer la qualité et la couverture des services de santé maternelle, notamment un ensemble complet de soins obstétricaux et néonataux d'urgence, et son mécanisme d'examen régulier. <i>Niveau de référence</i> : Non ; <i>Niveau cible</i> : Oui Existence d'un Conseil des sages-femmes qui réglemente la formation des sages-femmes et les normes de soins dirigés par des sages-femmes <i>Niveau de référence</i> : Non ; <i>Niveau cible</i> : Oui Nombre de centres d'excellence pour les sages-femmes accrédités par le gouvernement et proposant un programme de formation à la profession de sage-femme avec un corps professoral qualifié et des laboratoires spécialisés conformément aux normes de la Confédération internationale des sages-femmes (CIS). <i>Niveau de référence</i> : 4 ; <i>Niveau cible</i> : 10 	<p>Ministère de la coordination du développement humain et des affaires culturelles ; Bureau exécutif du président ; Ministère de la planification du développement ; Bureau central de statistique indonésien (BPS) ; Ministère de l'intérieur ; Ministère de l'éducation et de la culture ; Conseil national de la population et de la planification familiale ; Écoles de sages-femmes ; Association indonésienne des sages-femmes ; Centre d'excellence pour les sages-femmes ; communautés de pratique ; experts et universitaires ; organisations non gouvernementales nationales et internationales ; partenariat H6 ; Banque mondiale ; et médias</p>	<p>4 millions de dollars (2 millions provenant de ressources ordinaires et 2 millions d'autres ressources)</p>

	<p>Produit 2 : Renforcement de la capacité nationale et infranationale à assurer l'accès universel aux informations et services intégrés de haute qualité en matière de santé sexuelle et procréative et leur couverture, en particulier pour les femmes, les adolescents et les jeunes les plus vulnérables et les groupes marginalisés, dans le continuum des cadres humanitaires et en faveur du développement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de districts mettant en œuvre des plans d'action intégrant des programmes soucieux de l'égalité entre les sexes sur la planification familiale basée sur les droits, la santé maternelle, le VIH et les IST, la santé en matière procréation des adolescents et la violence sexiste et les pratiques dangereuses <i>Niveau de référence</i> : 0 ; <i>Niveau cible</i> : 5 districts • Nombre de districts jugés prioritaires par le gouvernement qui adoptent a) un modèle complet de prévention du VIH pour les travailleuses du sexe ; et b) un modèle de Notification des partenaires <i>Niveau de référence (a)</i> : 88 districts ; <i>Niveau cible</i> : 146 districts <i>Niveau de référence (b)</i> : 5 districts ; <i>Niveau cible</i> : 229 districts • Nombre de districts présentant un indice élevé du risque de catastrophe naturelle qui ont intégré le Dispositif minimum d'urgence (DMU) adopté et mis en œuvre au niveau national dans les plans d'urgence <i>Niveau de référence</i> : 0 ; <i>Niveau cible</i> : 5 districts • Nombre de protocoles nationaux révisés sur la réponse du secteur de la santé à la violence sexiste, conformément à l'Ensemble des services essentiels (ESE) <i>Niveau de référence</i> : 0 ; <i>Niveau cible</i> : 3 protocoles 	<p>Ministère de la planification du développement ; Ministère de la santé ; Ministère de l'éducation et de la culture ; Ministère de l'intérieur ; Conseil national de la population et de la planification familiale ; Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance ; Agence nationale de gestion des catastrophes ; Parlement national et infranational ; gouvernement infranational ; Partenariat H6 ; Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA ; Réseaux des jeunes ; Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes ; Organisations de la société civile ; Universités ; et médias</p>	<p>9,5 millions de dollars (4,6 millions provenant de ressources ordinaires et 4,9 millions d'autres ressources)</p>
<p>PRIORITÉ NATIONALE : Priorité 3 : Mise en valeur des ressources humaines au service du bien-être des personnes ; Priorité 6 : Résilience aux changements climatiques et aux catastrophes ; et Priorité 7 : Renforcement de la stabilité politique, juridique et sécuritaire et transformation des services publics.</p>				
<p>RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA PARTICIPATION DU FNUAP : Les personnes vivant en Indonésie, en particulier celles risquant d'être laissées pour compte, sont habilitées à réaliser leur potentiel en matière de développement humain en tant que membres d'une société pluraliste, tolérante, inclusive et juste, exempte de discrimination sexuelle et de toute autre forme de discrimination.</p>				
<p>RÉALISATION CONNEXE ÉNONCÉE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : Tous les adolescents et tous les jeunes, en particulier les adolescentes, sont autonomisés pour avoir accès à la santé sexuelle et reproductive ainsi qu'aux droits aux droits en matière de procréation, dans tous les contextes.</p>				
<p>Indicateur(s) de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indice synthétique de fécondité par âge de 15 à 19 ans pour 1 000 femmes <i>Niveau de référence</i> : 36 (2017) ; <i>Niveau cible</i> : 18 (2024) 	<p>Produit 1 : Renforcement des capacités nationales pour mettre en œuvre des politiques et des programmes qui traitent des déterminants du bien-être, du développement et des droits en matière de santé sexuelle et procréative des adolescents et des jeunes au sein du continuum des cadres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réglementations et de protocoles nationaux élaborés pour améliorer la qualité des programmes destinés aux adolescents en matière de santé procréative conformément aux Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité <i>Niveau de référence</i> : 0 ; <i>Niveau cible</i> : 2 • Nombre de réglementations et de protocoles nationaux élaborés pour réglementer la coordination, la mise en œuvre et le suivi des plans stratégiques visant à capitaliser le dividende démographique <i>Niveau de référence</i> : 1 ; <i>Niveau cible</i> : 2 	<p>Ministère de la planification du développement ; Ministère de la coordination du développement humain et des affaires culturelles ; Ministère de la santé ; Ministère de l'éducation et de la culture ; Ministère de la jeunesse et des sports ; Réseaux des jeunes ; Réseau interinstitutions des Nations Unies pour</p>	<p>3,5 millions de dollars (1,7 million provenant de ressources ordinaires et 1,8 million d'autres ressources)</p>

<ul style="list-style-type: none"> Indicateur de développement de la jeunesse <i>Niveau de référence</i> : 51,50 (2018) ; <i>Niveau cible</i> : 57,67 (2024) 	humanitaires et en faveur du développement.	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'une plateforme nationale permettant aux adolescents et aux jeunes de dialoguer avec le gouvernement pour assurer l'incorporation des priorités concernant les adolescents et les jeunes dans les ODD, la CIPD et l'aide humanitaire <i>Niveau de référence</i> : Non ; <i>Niveau cible</i> : Oui 	l'épanouissement des jeunes ; Organisations de la société civile ; Universités ; secteur privé ; organisations professionnelles ; et médias	
PRIORITÉ NATIONALE : Priorité 3 : Mise en valeur des ressources humaines ; Priorité 6 : Résilience aux changements climatiques et aux catastrophes ; et Priorité 7 : Renforcement de la stabilité politique, juridique et sécuritaire et transformation des services publics.				
RÉALISATION DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA PARTICIPATION DU FNUAP : Les personnes vivant en Indonésie, en particulier celles risquant d'être laissées pour compte, sont habilitées à réaliser leur potentiel en matière de développement humain en tant que membres d'une société pluraliste, tolérante, inclusive et juste, exempte de discrimination sexuelle et de toute autre forme de discrimination.				
RÉALISATION CONNEXE ÉNONCÉE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : L'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et les droits en matière de procréation dans le cadre d'actions humanitaires et de projets de développement progressent.				
<p>Indicateur(s) de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévalence des femmes âgées de 15 à 64 ans ayant déjà subi des violences physiques et/ou sexuelles perpétrées par leur partenaire ou autre au cours des 12 derniers mois <i>Niveau de référence</i> : 9,4 % (2016) ; <i>Niveau cible</i> : En baisse (2024) <p>Indicateur(s) de réalisation connexe énoncée dans le plan stratégique du FNUAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Part de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en concubinage avant l'âge de 15 ans et avant l'âge de 18 ans <i>Niveau de référence</i> : 11,2 % (2018) ; <i>Niveau cible</i> : 8,74 % (2024) 	Produit 3.1 : Les institutions et les communautés nationales et infranationales ont renforcé leurs capacités à créer un environnement permettant aux femmes et aux filles d'exercer leurs droits et à mettre en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre la violence sexiste et les pratiques dangereuses au sein du continuum des cadres humanitaires et en faveur du développement.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de districts adoptant des réglementations favorables notamment à la lutte contre les pratiques dangereuses et la violence sexiste et garantissant un accès universel à des informations et des services complets sur la violence sexiste et la santé sexuelle et procréative au sein du continuum des cadres humanitaires et en faveur du développement. <i>Niveau de référence</i> : 0 ; <i>Niveau cible</i> : 4 districts Nombre de P2TP2A/UPTD (services gouvernementaux multisectoriels de lutte contre la violence sexiste) capables de fournir des services multisectoriels complets de lutte contre la violence sexiste conformément à l'Ensemble des services essentiels dans le cadre d'actions humanitaires et de projets de développement <i>Niveau de référence</i> : 0 ; <i>Niveau cible</i> : 4 P2TP2A/UPTD Pourcentage de victimes de violence sexiste dans 4 P2TP2A/UPTD ciblés qui ont pu accéder à au moins un service essentiel (santé, police et justice, services sociaux) dès lors que ces derniers en ont exprimé le besoin et avec leur consentement éclairé dans les délais recommandés <i>Niveau de référence</i> : 0 % ; <i>Niveau cible</i> : 80 % Nombre de districts ayant adopté des programmes de mobilisation communautaire promouvant l'égalité des sexes afin d'aborder les concepts erronés sur le rôle des hommes et de promouvoir des normes positives en matière d'égalité des sexes <i>Niveau de référence</i> : 0 ; <i>Niveau cible</i> : 4 districts 	Ministère de la planification du développement ; Ministère de l'autonomisation des femmes et de la protection de l'enfance ; Ministère de la santé ; Ministère des affaires sociales ; Agence nationale de gestion des catastrophes ; Commission nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes ; P2TP2A/UPTD ; parlement national et infranational ; gouvernements provinciaux et de district ; Groupe de travail thématique des Nations Unies sur les questions de genre ; Groupe de travail des Nations Unies sur les droits de l'homme ; Organisations religieuses ; Notables ; Réseaux de l'égalité des sexes et des droits de l'homme ; Organisations de la société civile ; universités et médias	3,5 millions de dollars (1,7 million provenant de ressources ordinaires et 1,8 million d'autres ressources)

PRIORITÉ NATIONALE : Priorité 1 : Résilience économique ; Priorité 2 : Mise en valeur des ressources humaines ; Priorité 6 : Résilience aux changements climatiques et aux catastrophes ; et Priorité 7 : Renforcement de la stabilité politique, juridique et sécuritaire et transformation des services publics				
RÉALISATION SPÉCIFIQUE AU PLAN-CADRE : Les acteurs adoptent des solutions de développement innovantes et intégrées pour accélérer la réalisation des ODD.				
RÉALISATION CONNEXE ÉNONCÉE DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : La quête du développement durable représente et prend en compte toutes les personnes, partout dans le monde.				
Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles spécifiques au plan-cadre	Produits du programme de pays	Indicateurs, niveaux de référence et cibles relatifs aux produits	Contributions des partenaires	Ressources (à titre indicatif)
<p>Indicateur(s) de réalisation connexe énoncée dans le plan stratégique du FNUAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> Proportion des 17 indicateurs relatifs aux ODD jugés prioritaires par le FNUAP produits au niveau national avec ventilation complète lorsque cela est pertinent pour l'objectif conformément aux principes fondamentaux des statistiques officielles <p><i>Niveau de référence</i> : 20 % (2018) ; <i>Niveau cible</i> : 40 % (2025)</p>	<p>Produit 1 : La capacité nationale à utiliser des données démographiques ventilées et des analyses démographiques dans la planification et le suivi du développement durable afin de remédier aux inégalités au sein du continuum des cadres humanitaires et en faveur du développement est renforcée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un plan directeur national concernant la population et le développement utilisant les dernières données démographiques et leur analyse conformément aux priorités nationales relatives aux ODD <i>Niveau de référence</i> : Non ; <i>Niveau cible</i> : Oui Mise à disposition d'une plateforme nationale de données démographiques accessible aux utilisateurs pour la cartographie et l'analyse de certains cas d'inégalités socio-économiques, de certaines structures démographiques et de certains risques de catastrophe naturelle pour le suivi des ODD et la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD et de la gestion des catastrophes <i>Niveau de référence</i> : Non ; <i>Niveau cible</i> : Oui Existence d'un pôle national de connaissances fonctionnel et accessible au sein du Ministère de la planification du développement pour la compilation et l'analyse des outils de connaissances sur la population et le développement, la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, les adolescents et les jeunes, l'égalité des sexes dans les contextes de développement et d'aide humanitaire <i>Niveau de référence</i> : Non ; <i>Niveau cible</i> : Oui 	<p>Ministère de la coordination du développement humain et des affaires culturelles ; Ministère de la planification du développement ; Bureau central de statistique indonésien (BPS) ; Ministère de l'intérieur ; Ministère des affaires étrangères ; Agence nationale de gestion des catastrophes ; Équipe nationale de coordination de la coopération Sud-Sud et triangulaire ; Groupe de travail du Forum des utilisateurs de données des Nations Unies sur les ODD ; communautés de pratique ; experts et universitaires ; organisations professionnelles ; groupes de réflexion ; organisations non gouvernementales nationales et internationales ; et médias</p>	<p>6 millions de dollars (3 millions provenant de ressources ordinaires et 3 millions d'autres ressources)</p>